

Paris, le **12 DEC. 2019**

Le président du conseil d'administration

DECISION D'URGENCE

- Vu les articles L. 322-1 à L. 322-14 du code de l'environnement et les articles réglementaires d'application correspondants,
- Vu l'article R. 322-27 du code de l'environnement,
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 16 novembre 2017 autorisant le président du conseil d'administration du conservatoire du littoral à prendre une décision d'urgence,
- Vu l'avis favorable du président du conseil de rivages de Méditerranée en date du 11 décembre 2019, agissant en vertu de la décision du conseil de rivages du 12 février 2019 autorisant ledit président à prendre une décision d'urgence,

Considérant la nécessité de prendre une décision d'urgence au vu d'une vente imminente de terrain en secteur prioritaire de la stratégie

Décide :

l'acquisition des parcelles sises sur la commune de SAINT-RAPHAËL (VAR), cadastrées section BE n°343 et C n°132, d'une superficie totale de 188 403 m², appartenant à la SAS Méridionale de Construction, pour le montant de 414 700 €, est autorisée.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet de création d'un nouveau périmètre d'intervention « Le Rastel d'Agay » identifié dans la zone d'intervention prioritaire de la stratégie de 2015 et qui sera présenté prochainement au Conseil d'administration.

Hubert DEJEAN DE LA BATIE

